

Fonds de Garantie pour le développement des Ateliers Protégés (FGAP)

Quel est son objectif ?

La garantie accordée par le FGAP couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins :

- **Besoins en fonds de roulement :**
Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de l'atelier protégé. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes ni remettre en cause des accords de crédit à court terme.
- **Financement d'investissements :**
Les prêts doivent financer des investissements en recherche et développement, matériel ou véhicules amortissables, ou immobiliers.

Qui peut en bénéficier ?

Les ateliers protégés agréés selon les dispositions de l'article L.323.31 du Code du Travail.

Quelle est la procédure ?

- **1^{ère} étape :** constituer le dossier type de demande de garantie, disponible auprès de France Active Garantie (FAG) ou sur le site internet : www.franceactive.org.
- **2^{ème} étape :** remettre le dossier à votre banque qui doit apposer son accord en page 9.
- **3^{ème} étape :** transmettre le dossier à FAG avant toute mise en place du crédit.

Quelles sont ses caractéristiques

Les caractéristiques de la garantie diffèrent selon l'affectation du prêt :

- **Besoins en fonds de roulement**
Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2,5 ans, ni supérieure à 5 ans.
Montant des prêts : entre 7 500 et 500 000 euros.
Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.
- **Financement d'investissements**
Durée des prêts : elle ne peut être inférieure à 2,5 ans, ni supérieure à 15 ans.
Montant des prêts : compris entre 7 500 et 500 000 euros.
Montant maximal de la garantie : 50% du montant du prêt.

Coût pour l'entreprise :

- Cotisation non remboursable de 1% du montant garanti du prêt, versée à un fonds mutuel de garantie,
- Commission d'engagement :
 - 1% du montant garanti sur les prêts d'une durée inférieure ou égale à 3 ans,
 - 1,50% du montant garanti sur les prêts d'une durée supérieure à 3 ans.

Garantie délivrée par :
France Active Garantie (FAG)
Société Financière agréée
par le Comité des
Etablissements de Crédit

Président	Christian Sautter
Directeur Général	Jacques Pierre
Création	1995
Statut	Société Anonyme
Capital	2 325 000 euros

FAG - 37 rue Bergère – 75 009 Paris
Tél. 01-53-24-26-26 – Fax 01-53-24-26-63
E-mail : franceactive@franceactive.org